

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM: FR-2016-0036

DATE DE LA DECISION: 0 9 MAI 2016

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu l'avis de l'Anses du 1er mars 2013,

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides.

DECIDE

Article 1er

La mise à disposition sur le marché du produit biocide visé au point 1,1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

des risques

Catherine MIR

et des pollution

ment.

Résumé des Caractéristiques du Produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial ¹	
AIDOL HK-LASURE	

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de	Nom	REMMERS BAUSTOFFTECHNIK GmbH	
l'autorisation	Adresse	Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen GERMANY	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle		
Numéro d'autorisation	FR-2016-0036		
Date de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en tête de la décision		
Date d'expiration de l'autorisation	30/06/2020		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	REMMERS BAUSTOFFTECHNIK GmbH
Adresse du fabricant	Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen GERMANY
Emplacement des sites de fabrication	REMMERS BAUSTOFFTECHNIK GmbH 49624 Löningen GERMANY

1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

Substance active	IPBC	
Nom du fabricant	Troy Chemical Corporation	
Adresse du fabricant	One Avenue L Newark NJ 07105 USA	
Emplacement des sites de fabrication	Troy Corporation 8 Vreeland Road P.O. Box 955, Florham Park 07932 New Jersey USA	

¹ Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

2. Composition et type de formulation du produit biocide

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentrati on en % (m/m)
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5

2.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans l'eau, prête à l'emploi

3. Utilisation(s) autorisée(s)

Usage #1 - Professionnels in situ

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois	
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé		
Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	 Champignons responsables du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois 	
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois massif : Classe 2 ¹ et 3.1 ² ¹ : Classe d'emploi 2 : situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries mais où une humidité ambiante élevée peut	
15	conduire à une humidification occasionnelle mais non persistante (NF EN 335-1: 2007). 2: Classe d'emploi 3: situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois n'est ni sous abri ni en contact avec le sol. Il est, soit continuellement exposé aux intempéries, soit protégé des intempéries mais soumis à humidification (NF EN 335-1: 2007). Classe d'emploi 3.1: bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau.	
Méthode(s) d'application	Application superficielle : pinceau et rouleau.	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	La dose d'application suivante doit être respectée : 205 à 250 mL de produit / m² de bois traité selon les capacités de rétention du bois.	
Catégorie d'utilisateurs	Professionnels travaillant sur du bois « in situ ».	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Barils en fer blanc de 0,75 L, 2.5 L, 5 L et 20 L, recouverts à l'intérieur d'un vernis.	

4. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Asp. Tox.1
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée
	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Conseils de prudence	P261: Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
	P264 : Se laver soigneusement après manipulation
	P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
	P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
	P301+ P310: en cas d'ingestion appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
	P331: ne pas faire vomir
	P302 + P352: En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon
	P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
	P321: Traitement spécifique (voir sur cette étiquette)
	P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
	P405: garder sous clef
	1 400. garder 3003 ciel
	P501: Eliminer le contenu/récipient dans

5. Conditions d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Utilisateurs professionnels:

- Agiter avant emploi
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact direct avec les aliments (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 heures après le traitement.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application, ...).
- Ne pas verser le produit dans les égouts.
- Porter les équipements de protection (gants et vêtements de protection) pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- En cas de manipulation de bois fraichement traité, porter les équipements de protection (gants et vêtement de protection).

5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.

Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampooing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

Ingestion: L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

 Inhalation: L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux.

5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié

5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

- Durée de stockage : 2 ans à compter de sa date de fabrication
- Ne pas stocker à basse température

6. Autres informations

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.
- Il conviendra de fournir en post autorisation dans un délai d'un an les résultats de l'étude de stabilité au stockage à température ambiante après 2 ans ainsi que la nature chimique du vernis des barils en fer blanc.